Licence professionnelle
Logistique et Système d'Information
Supply Chain (SC)

REFERENCE : 60AB351H

Contrat de Professionnalisation

PRESENTATION DE LA FORMATION

Année universitaire 2019-2020

PEDAGOGIE	SUPPORT ADMINISTRATIF (SEFCA)
Responsable pédagogique Agnès BASAILLE – GAHITTE / Tel : 03 85 42 43 41 IUT Chalon sur Saône agnes.basaille@u-bourgogne.fr	**Assistante de formation** Rachel PICOT / Tél : 03.80.39.51.93 rachel.picot@u-bourgogne **Ingénieur de formation** Emmanuel SALEUR / Tél : 03 80 39 38 69 emmanuel.saleur@u-bourgogne.fr

DESCRIPTIF DE LA FORMATION / OBJECTIFS

Former des cadres logisticiens connaissant les technologies informatiques et de communication utilisables dans les systèmes logistiques.

Pour le parcours 1

Cette Licence a pour ambition de former des cadres occupant l'espace laissé libre entre le DUT et les formations de niveau Bac + 5 et 6. Elle a pour ambition de répondre aux besoins des professionnels qui recherchent des logisticiens qualifiés dont les connaissances permettent l'intégration aux équipes de conception stratégique des systèmes logistiques dans les entreprises industrielles.

PUBLIC

- Moins de 26 ans
- Demandeurs d'emploi 26 ans et plus, inscrits au Pôle emploi

DISPOSITIFS

- En contrat de professionnalisation

La formation s'adresse aussi aux salariés :

- Sur plan de formation
- En période de professionnalisation (salariés en CDI du secteur privé)
- Dans le cadre du Compte Personnel de formation (CPF)
- En Congé Individuel de Formation (CIF)
- Dans le cadre du DIF (modules de 14 ou 21h accessibles séparément)
- A titre individuel

PRE-REQUIS

- La licence est accessible aux titulaires d'un niveau III (bac+2) : DEUG, BTS, DUT avec des connaissances de base en gestion, bureautique. L'anglais est obligatoire.
- Par validation d'acquis professionnels et personnels (VAP)

- Par équivalence de diplôme (Diplômes étrangers…)

MODALITES D'ENCADREMENT / FORMATEURS

Présentiel, suivi de mémoire, suivi de stage.

La formation est dispensée par des professionnels et des enseignants, des enseignant-chercheurs de l'université de bourgogne.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Lieu de la formation : IUT de Chalon sur Saône
- Rythme de la formation : Alternance de 2 à 5 semaines à l'IUT et en entreprise de septembre à mars puis entreprise jusqu'aux examens de fin de formation

MOYENS TECHNIQUES

Ordinateurs, salles équipées de vidéo-projecteurs.

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont : retours sur expériences, exposés, visites d'établissements de santé, conférences, élaboration d'un mémoire, élaboration d'un rapport de stage

SELECTION PEDAGOGIQUE

Dates de dépôt des candidatures : à partir du 22 janvier 2019 au 12 mars 2019
Notification des résultats : à partir du 22 mars 2019 et ultérieur selon la qualité des dossiers et les places restantes

RECRUTEMENT EN ENTREPRISE

Date limite de recrutement en entreprise : Le jour de la rentrée au plus tard

PROCESSUS DE SELECTION PEDAGOGIQUE ET DE RECRUTEMENT

Avant d'être sélectionné

- Téléchargement du dossier de candidature pédagogique : http://www-iutchalon.u-bourgogne.fr
- Transmission du dossier de candidature pédagogique à l'IUT de Chalon sur Saône
- Recherche active d'une entreprise sans attendre l'acceptation pédagogique

Après accord de recrutement par une entreprise (et acceptation pédagogique)

- Téléchargement du dossier d'inscription administrative : u-bourgogne.fr / Site formations / Formation tout au long de la vie / Candidatures et inscriptions / Téléchargez votre dossier d'inscription administrative
- Inscription administrative auprès du SEFCA à la maison de l'université
- Le SEFCA envoi à l'entreprise : Un contrat, un devis, un programme et une convention de formation
- L'entreprise transmet les documents à son OPCA dans les 5 jours suivants le début du contrat
- Admission effective le jour de la signature du contrat dans la limite de la capacité d'accueil

MODALITES D'EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

Contrôle Terminal, Contrôle Continu, Examens oraux.

- **Règles de validation et de capitalisation**

Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/1999)
La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs,

ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. **La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire**.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20**.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, **les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables**. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Précisions concernant la capitalisation des UE et l'acquisition de Crédits Européens (ECTS)
Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.

- Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université :
- http://www.ubourgogneformation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

REMUNERATION DU SALARIE (Contrat de Professionnalisation)

16-20ans	21-25ans	26 ans et plus
65%*	80%*	100%* du SMIC ou 85% du minimum conventionnel (ne peut être inférieur au SMIC)
**en pourcentage du SMIC*		

PERIODE EN ENTREPRISE ET CONGES

Le titulaire du contrat a droit à 5 semaines de congés qu'il posera au cours de l'année (hors périodes de formation) en concertation avec son employeur.

COMPETENCES ACQUISES

Il s'agit de donner les notions théoriques et pratiques permettant :
- De maîtriser les outils informatiques afin de les adapter aux systèmes logistiques ;
- De dialoguer avec des informaticiens et des Sociétés de Service en Ingénierie Informatique (SSI) afin de concevoir et mettre en place la gestion des flux d'informations d'un système logistique ;
- D'utiliser à bon escient les technologies d'informations et de communication existant dans les systèmes logistiques ;
- De suivre l'évolution du marché des NTIC et d'anticiper les technologies émergentes afin d'en voir les apports dans les systèmes logistiques.

DEBOUCHES

- Logisticiens en commerce électronique,
- Logisticiens spécialistes du flux d'information et de son interconnexion avec le flux physique,
- Logisticiens chargés de la mise en place de systèmes d'information ERP (type SAP) ou ECR.

CALENDRIER DES PUBLICS NON ALTERNANTS

- **Etudiants en formation initiale**

Le nombre d'heures de formation est différent du calendrier des alternants qui reçoivent des enseignements professionnels complémentaires au programme pédagogique national.

- **Stagiaires de formation continue**

Les salariés en CIF ont un volume horaire plus important que les alternants pour compenser les apprentissages non acquis en entreprise ou pour recevoir des compléments de formation.

EN SAVOIR PLUS

http://sefca.u-bourgogne.fr

SEFCA : Service commun de Formations Continue et par Alternance - Université de Bourgogne
N° Siret : 192 112 373 00 589 - Numéro d'organisme de formation : 26.21.P0018.21
Maison de l'Université - Esplanade Erasme - BP 27877 - 21078 DIJON CEDEX
Tél : 03.80.39.51.80 - Fax : 03.80.39.51.85 - Courriel : formation.continue@u-bourgogne.fr